

Temporaire 100

En un clin d'œil

(pour transformation seulement)



Assurances

DIFFUSION EXCLUSIVE AUX CONSEILLERS

Assurance vie permanente à prime uniforme jusqu'à l'âge de 100 ans et assortie d'un capital-décès uniforme. Le capital assuré et les primes sont garantis fixes.

Âges de souscription	■ 18 à 85 ans
Limites de souscription	■ Minimum : 50 000 \$ ■ Maximum : 10 000 000 \$
Catégories selon le style de vie	■ Optimum non-fumeur ■ Préférentielle non-fumeur ■ Standard non-fumeur ■ Préférentielle fumeur ■ Standard fumeur Voir les Directives sur les exigences de tarification de l'assurance vie – Catégories standard et préférentielle pour plus de détails.
Mode de paiement des primes	■ Annuel ■ PAC mensuel (prime annuelle x 0,09)
Frais de police	■ 50 \$ par an ou 4,50 \$ par mois
Option du survivant	■ Dans les 60 jours suivant le décès de l'assuré, le survivant d'une police d'assurance conjointe premier décès peut, sans justification d'assurabilité, souscrire la même assurance ou une assurance similaire. La garantie à l'égard de chaque assuré expire à l'âge de 70 ans.

Avenants Temporaire 10 PourVous RBC et Temporaire 20 PourVous RBC	■ L’avenant d’assurance temporaire PourVous RBC® peut procurer une protection supplémentaire à l’assuré au titre de la police de base. ■ Les avenants Temporaire 10 PourVous RBC et Temporaire 20 PourVous RBC peuvent être ajoutés comme avenants sur une tête à tous les contrats d’assurance vie admissibles, sans frais de police supplémentaires. L’avenant est résilié à l’expiration de la police de base. ■ Les avenants Temporaire 10 PourVous RBC et Temporaire 20 PourVous RBC sont transformables jusqu’à l’âge tarifé de 71 ans en n’importe quelle assurance vie permanente offerte à cet effet par RBC Assurances® à la date de la transformation. Dans le cas d’une police d’assurance conjointe premier décès, tous les assurés doivent exercer leur droit de transformation en même temps avant l’âge tarifé de 71 ans de l’assuré le plus âgé. Ils peuvent transformer leur assurance en une police d’assurance permanente conjointe ou en plusieurs polices sur une tête. ■ Le survivant d’une police d’assurance conjointe premier décès peut transformer son avenant dans les 60 jours suivant le premier décès, sans preuve d’assurabilité. Le survivant peut transformer sa police en n’importe quelle assurance vie permanente offerte à cet effet par RBC Assurances à la date de la transformation. ■ Un avenant Temporaire 10 peut être échangé contre un avenant Temporaire 20 offert à la date de l’échange. Cet échange doit avoir lieu avant le 5^e anniversaire de la police ou à l’âge tarifé de 60 ans de l’assuré, selon la première éventualité. Le nouvel avenant sera établi selon les taux applicables à l’âge atteint.
Avenants	■ Avenant Temporaire 10 PourVous RBC ■ Avenant Temporaire 20 PourVous RBC ■ Avenant d’assurance temporaire pour enfants ■ Avenant en cas de décès accidentel ■ Avenant d’exonération des primes en cas d’invalidité totale ■ Avenant d’exonération des primes en cas de décès ou d’invalidité du payeur

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec votre AGD ou votre conseiller de vente régional de RBC Assurances au **1 866 235-4332**.



Assurances

Veuillez vous reporter au modèle de contrat pour connaître les modalités de la police.
Ne pas distribuer aux clients.